

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2025**  
-----

numéro
CC_250410_4

L'an deux mille-vingt cinq, le dix avril,  
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le quatre avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	40
exprimés	48
vote	
pour	48
contre	0
abstention	0

Présents :

Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Alain VIALA, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Luc BEVILACQUA, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadhila BENAMMAR KOLY, David BOSC, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE, Christophe ROMO, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Pierre-Paul BOUSQUET, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.  
M. Alain CARLES suppléant de M. Michel DRUENE.

Absents avec pouvoirs :

Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Ali BENAMEUR à Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER à Gaëlle LEVEQUE, Ahmed KASSOUH à Nathalie ROCOPLAN, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Jean-Christophe COUVELARD à Alain CARLES, Sandrine TONON à Philippe BERLENDIS, Alain FALCOU à Chantal BASCOUL.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Véronique VANEL, Izia GOURMELON, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Nathalie SYZ, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Bernard JAHNICH, Clément THERY, Sophie PRADEL.

<b>OBJET :</b>	<b>Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2025</b>
----------------	---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2334-2,

**VU** le Code Général des Impôts et en particulier :

- l'article 1530bis relatif à la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) modifié par l'article 29 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
- l'article 1639A modifié par l'article 59 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, déterminant la date à laquelle les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux les décisions relatives soit au taux, soit aux produits des impositions directes perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-I-1433 du 19 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, par l'intégration de la compétence GEMAPI,

**VU** la délibération n°CC\_20180118\_003 du Conseil communautaire du 18 janvier 2018, relative à l'institution de la taxe pour la GEMAPI,

**VU** la délibération n°CC\_231130\_12 du Conseil communautaire du 30 novembre 2023, arrêtant le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024,

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**CONSIDÉRANT** que le montant du produit de la taxe pour la GEMAPI qui sera affecté aux dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI est déterminé par le Conseil communautaire chaque année,

**CONSIDÉRANT** que le produit de cette taxe est défini dans la limite d'un plafond fixé à quarante euros (40 €) par habitant,

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : ARRÊTE** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à trois-cent-soixante-quinze mille euros (375 000 €) pour l'exercice 2025,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20250410-lmc116969-DE-1-1  
Date de télétransmission : 11/04/25  
Date de publication : 16/04/2025  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix avril deux mille vingt-cinq  
Le Président,  
Jean-Luc REQUI